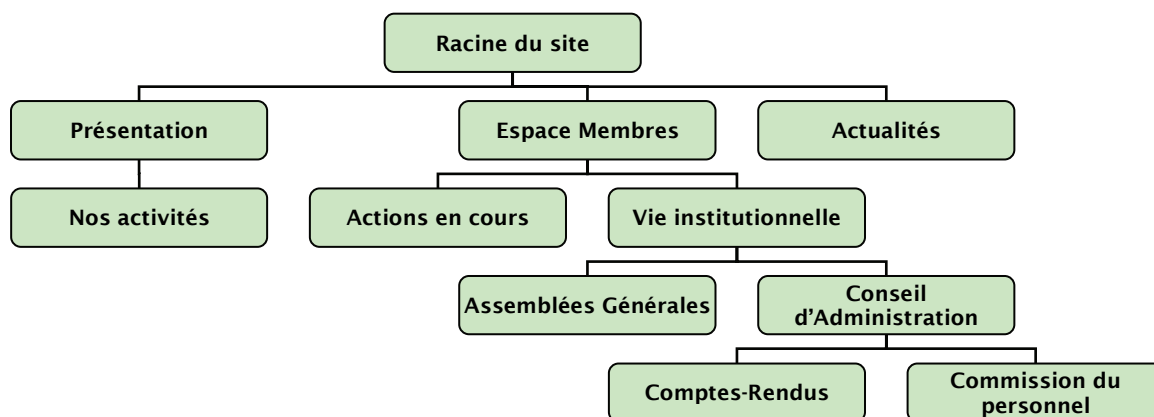


Plugin accès restreint

Réflexions sur l'héritage des zones

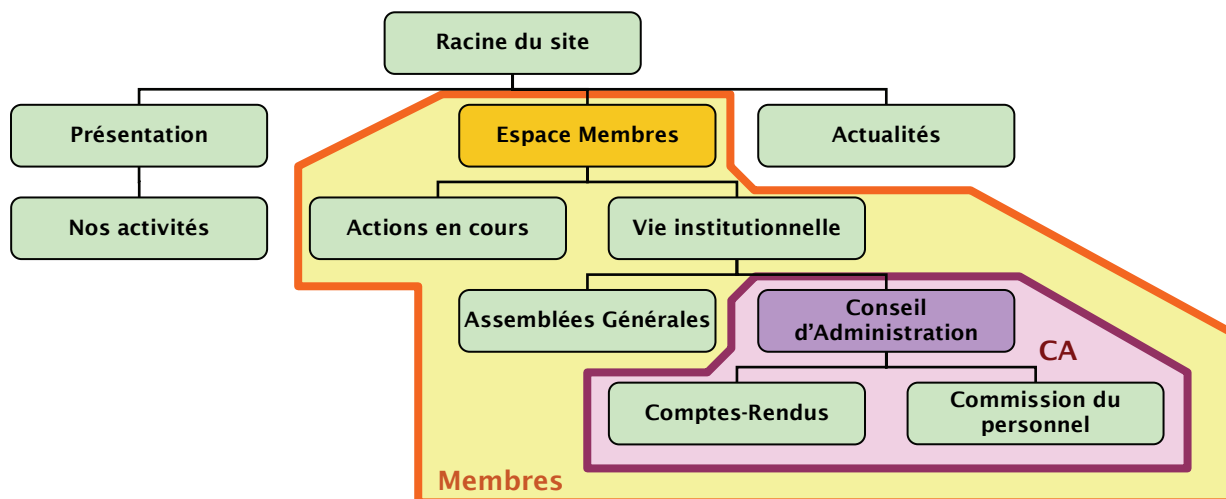
Supposons un site SPIP présentant l'arborescence suivante :



Les secteurs *Présentation* et *Actualités* doivent être accessibles à tous. Seuls les membres de l'association doivent avoir accès à *Espaces Membres* et les sous-rubriques *Actions en cours*, *Vie institutionnelle* et *Assemblées Générales*. Seuls les membres du conseil d'administration doivent avoir accès aux trois dernières rubriques.

Que se passe-t-il au jour d'aujourd'hui ? (version SVN 11801)

On va définir deux zones : *membres* et *CA*. Pour *membres* on cochera la rubrique *Espace Membres* et pour *CA* la rubrique *Conseil d'Administration*. Voilà la définition des zones que l'on va obtenir :



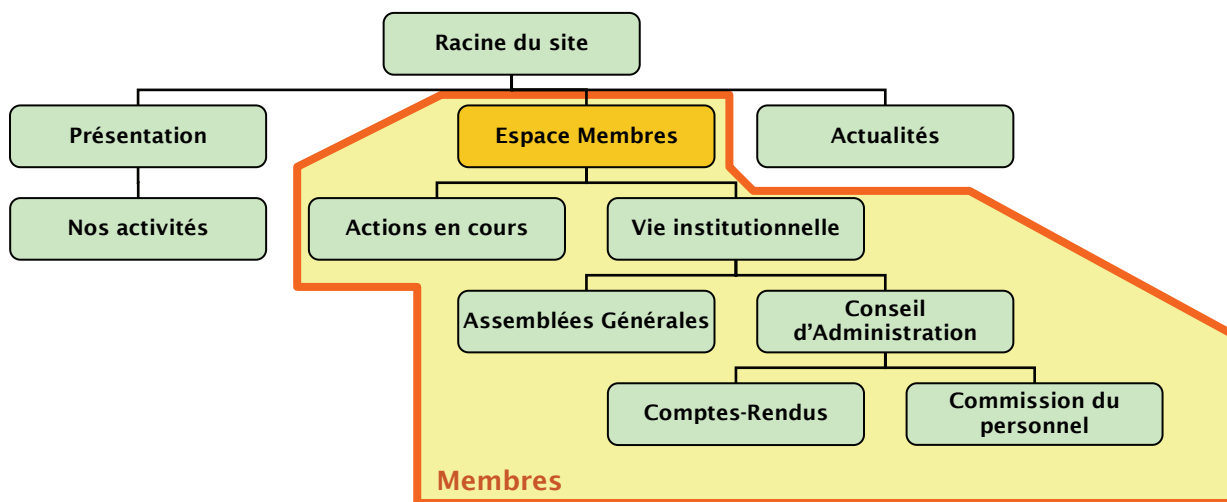
Actuellement, toutes les sous-rubriques d'une rubrique cochée d'une zone sont considérées comme appartenant à la zone en question. De ce fait, les auteurs de la zone *membres* ont accès aux rubriques *Conseil d'administration*, *Comptes-Rendus* et *Commission du personnel* malgré l'existence de la zone *CA*.

L'héritage est donc pour l'heure trop important.

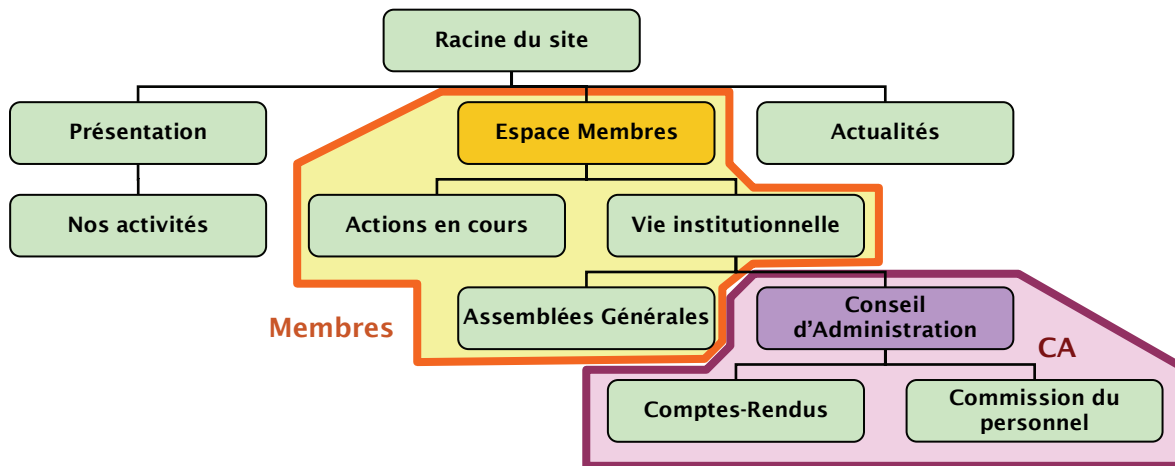
Possibilité 1 : Héritage des droits en fonction des autres zones

Une des solutions consiste à considérer qu'une sous-rubrique non cochée n'hérite des droits des rubriques parentes sauf si elle est cochée dans une autre zone. Dit autrement, on considère qu'une rubrique cochée dans la définition d'une zone correspond à une porte d'entrée de la zone. À chaque porte d'entrée, on avance dans l'arborescence des rubriques. Mais toute porte d'entrée d'une autre zone constitue une porte de sortie de la zone en cours.

Si seule la zone *membres* est définie avec la rubrique *Espace membres* cochées, on obtient :

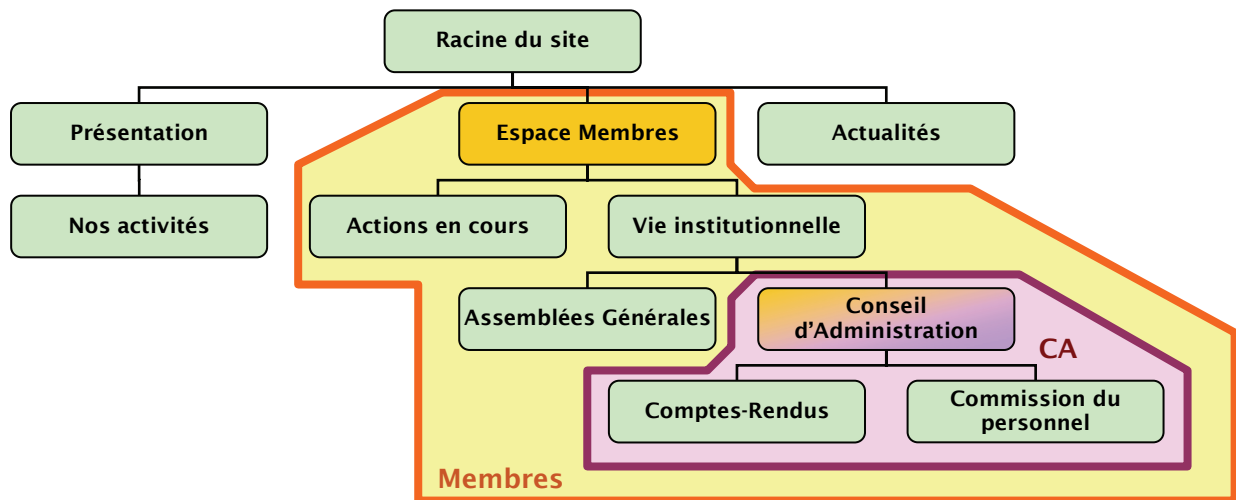


En l'absence d'autres zones, toutes les sous-rubriques non cochées sont incluses dans la zone. Si par contre on définit une zone *CA* avec la rubrique *Conseil d'Administration* cochée :

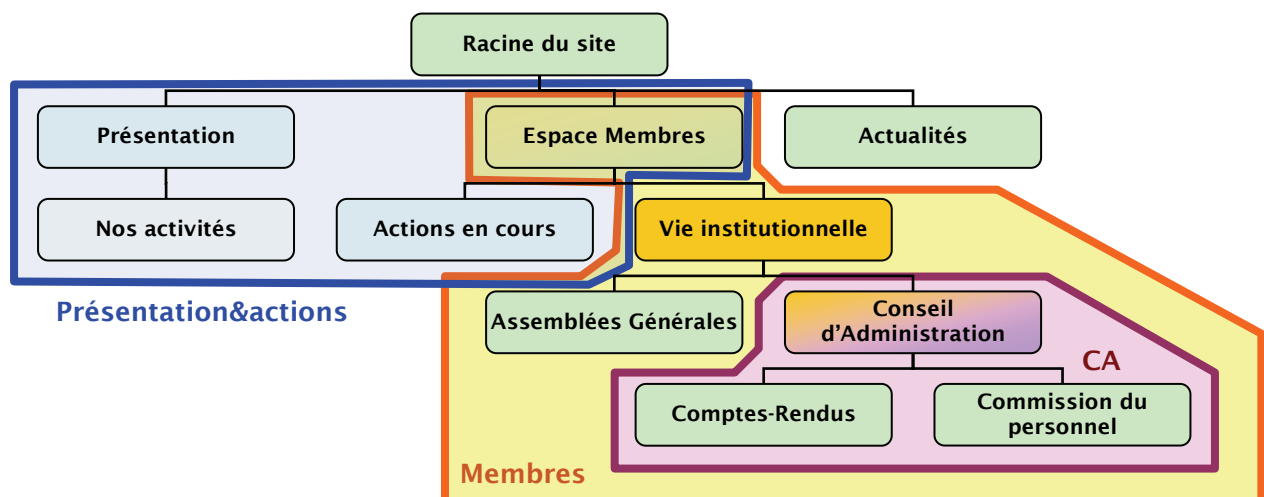


La présence de la zone *CA* restreint la taille de la zone *membres*, la rubrique *Conseil d'Administration*, en tant que porte d'entrée de la zone *CA*, constitue une porte de sortie de la zone *membres*.

Par contre, si pour la zone *membres* on coche également la rubrique *Conseil d'Administration*, alors dans la mesure où cette rubrique constitue également une porte d'entrée de la zone *membres*, elle sera accessible :



Il est alors possible de faire des définitions plus complexes de zones. Si on ajoute une zone *présentation&actions* pour laquelle on a coché les rubriques *Présentation*, *Espace Membres* et *Actions*, et que l'on coche *Vie institutionnelle* en plus pour la zone *membres*, on obtient :



Avantages : ce mode d'héritage assure une certaine cohérence entre les zones. Dès lors qu'on entre dans une zone dans l'arborescence, la sortie d'une zone correspond forcément à une autre zone. De plus, quand on rajoute un filtrage à certaines rubriques, ces mêmes rubriques se retrouvent automatiquement retirées des zones auxquelles elles appartenaient auparavant par héritage. Ainsi, si l'on crée la rubrique *Conseil d'Administration* et la zone *CA* plusieurs mois après la rubrique *Espace Membres*, il est inutile d'aller modifier la définition de la zone *membres* pour en exclure la rubrique *Conseil d'Administration* et ses sous-rubriques, c'est automatique. Enfin, la définition des zones reste cohérente si l'on déplace des zones dans l'arborescence ou si l'on en crée.

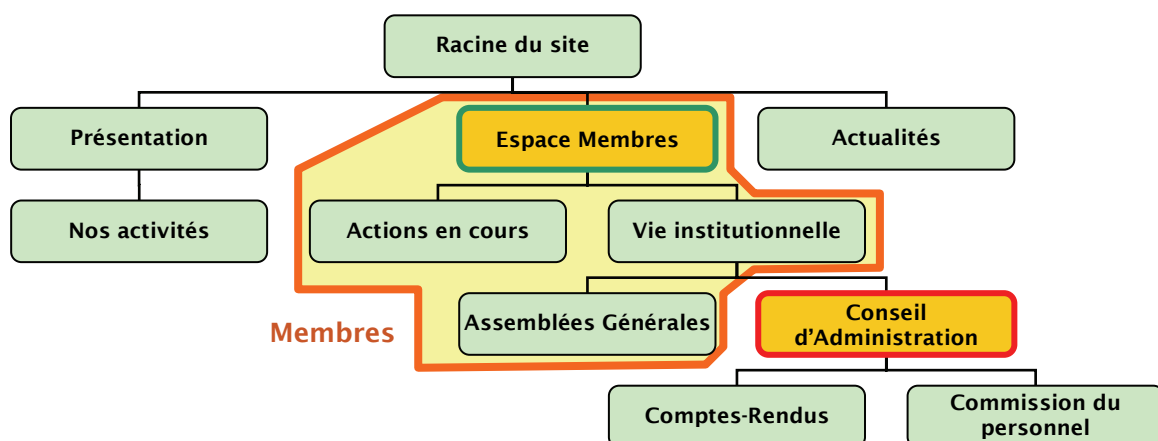
Inconvénients : la liste des rubriques incluses dans une zone dépend à la fois de la définition de la zone elle-même (par définition je veux dire la liste des rubriques cochées) mais également de la définition des autres zones. Si l'on travaille que sur l'espace public ou l'espace privé, tout va bien. Mais dès lors qu'une zone filtre à la fois l'espace public et l'espace privé, la liste des rubriques incluses dans la

zone ne sera pas la même dans le site public et dans l'espace privé. Un exemple : la zone *membres* filtre à la fois l'espace public et l'espace privé tandis que la zone *CA* ne filtre que l'espace privée. Les rubriques *Conseil d'Administration*, *Comptes-rendus* et *Commission du personnel* appartiendront à la zone *membres* sur l'espace public mais pas sur l'espace privé. Il s'agit alors de deux zones différentes. Or une zone doit correspondre à un ensemble de rubriques donné. Cela implique donc que soit les zones sont uniquement publiques ou privées (on supprime la possibilité de filtrer à la fois le public et le privé) soit on considère que l'arborescence publique et l'arborescence privée sont distinctes et qu'une zone est un ensemble de rubriques publiques et un ensemble de rubriques privées. Si l'on considère cette seconde position (séparation conceptuelle des arborescences publique et privée), alors il serait plus explicite de sélectionner, pour une zone donnée, les rubriques à filtrer sur l'espace public et les rubriques à filtrer sur l'espace privée. Dans les deux cas, on procède à une distinction très claire entre les rubriques publiques et les rubriques privées, distinction nécessaire en raison de ce mode d'héritage.

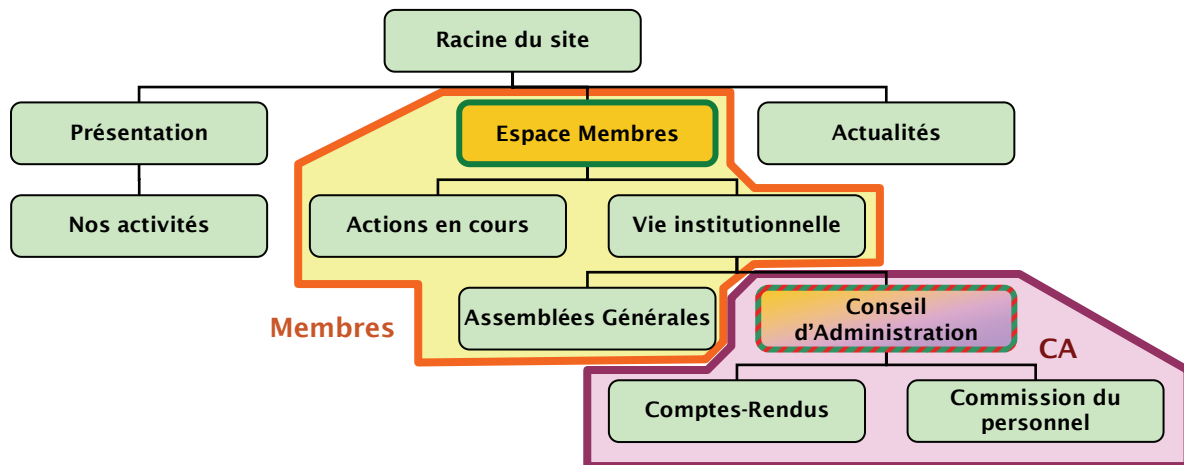
Possibilité 2 : Définir les entrées et les sorties d'une zone

On considère dans le cas présent que la liste des rubriques incluses dans une zone ne doit dépendre que de la définition de la zone elle-même. Dans ce cas, il est nécessaire de pouvoir définir à la fois des entrées et des sorties de zones. Chaque rubrique pourra donc prendre trois statuts différents : non définie, entrée ou sortie.

Commençons déjà par définir la zone *membres*. Il faudra donc, dans sa définition, préciser que la rubrique *Espace Membres* constitue une porte d'entrée et que la rubrique *Conseil d'Administration* est une sortie de zone. Pour calculer les rubriques incluses dans une zone, on prend chaque porte d'entrée, on descend dans l'arborescence tant que l'on ne rencontre pas de porte de sortie. On obtient ainsi :



Pour la zone CA, il suffit simplement de définir une porte d'entrée, la rubrique *Conseil d'Administration*.



Avantages : les rubriques incluses dans la zone ne dépendent que de la définition de la zone, indépendamment des autres zones. Les zones filtrant l'espace public et l'espace privé ne sont pas un problème dans la mesure où il s'agit bien du même ensemble de rubriques à chaque fois.

Inconvénients : l'ensemble des définitions de zone peuvent être incohérentes les unes par rapport aux autres. Par exemple, si je supprime la zone CA, les rubriques *Conseil d'administration*, *comptes-rendus* et *commission du personnel* n'appartiennent à aucune zone. Elles deviendront de fait invisibles. En effet, une personne non identifiée ne pourra les voir car bien que non filtrées, il est nécessaire de passer par la zone *membres* pour les atteindre. Donc, l'administrateur du site devra, au moment de la suppression de la zone CA, penser à aller modifier la zone *membres* pour supprimer la porte de sortie qui n'a plus de sens. Par ailleurs, si à la création du site on crée l'espace membres sans de rubrique *Conseil d'administration*, la zone *membres* sera créée avec juste une porte d'entrée. Six mois plus tard, création de la rubrique *Conseil d'Administration* et de la zone CA. Le webmaster du site devra alors penser à rajouter une porte de sortie sur la zone *membres*, sinon la rubrique *Conseil d'Administration* appartiendra de fait à la zone *membres*. Enfin, si l'on déplace certaines rubriques, des portes de sortie d'une zone pourront ne correspondre à aucune porte d'entrée. Par exemple, si l'on déplace la rubrique *Conseil d'Administrateur* à la racine du site, elle sera toujours une porte de sortie de la zone *membres* alors que cela n'aura pas de sens. Bien que la liste des rubriques incluses dans la zone *membres* ne sera modifié, cela ne fait pas très propre.

J'espère avoir été assez clair pour le lecteur qui aura eu le courage de lire jusqu'à ce stade. Ce texte ne se veut pas exhaustif. Certains avantages ou inconvénients peuvent avoir été oubliés et d'autres pistes peuvent être envisagées. Néanmoins, par rapport à ce qu'il précède, il me semble qu'il faille opérer un choix entre trois modes opératoires :

- Définition des entrées et des sorties de chaque zone
- Héritage des droits en fonction des autres zones et
 - Une zone est soit publique soit privée
 - Séparation conceptuelle des arborescences privée et publiques et définitions séparées des rubriques de ces deux espaces.